

CONSEIL

MUNICIPAL

Séance du 14 avril 2016

Présents :

Stéphane MIRAMBEAU, Thierry ESSLING, Florence ABIVEN-MOREAU, Claude BERTIN, Sylvie SEVIN-MONTEL, Olivier CAUCHY, Valérie BARBOSA, Corinne RICAUD, Philippe AZINCOT, Laurent BLANCQUART, Valérie FERNANDEZ, Jean-Pierre ELISABETH, Danielle PREISSER, Alexandre GUESNON, Loïc NOURICHARD, Annie ALLEGRE, Jean-Philippe DUBOIS, Christophe PYTEL. (arrive à la délibération 4).

Eric MAGNON-VERDIER, Odile MOLINIE, Thierry DUBIN.

Absents et représentés :

Françoise BISSERIER a donné pouvoir à Loïc NOURICHARD,
Denis LECOEUR a donné pouvoir à Valérie FERNANDEZ
Laurence MORELLE-LOSSON a donné pouvoir à Thierry ESSLING,
Thierry DUNEZ a donné pouvoir à Valérie BARBOSA,
Patricia JUBERT a donné pouvoir à Olivier CAUCHY
Evelyne COUSIN a donné pouvoir à Stéphane MIRAMBEAU

Mathieu SEVAL a donné pouvoir à Eric MAGNON-VERDIER

Fabienne GELGON-BILBAULT a donné pouvoir à Thierry DUBIN (quitte la séance à la délibération 4)

Débats sur l'approbation du PV

Pas de débat.

Débat sur les décisions :

Pas de débat.

<u>01</u>	OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2015 – BUDGET VILLE
------------------	---

Monsieur le Maire présente la question.

Après s'être fait présenté le budget primitif de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par Monsieur le Trésorier principal de Plaisir, accompagnés des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à réaliser ;

Après s'être assuré que Monsieur le Trésorier Principal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de toutes les recettes émises et celui de tous les mandats de paiement effectués et qu'il a procédé à toutes les écritures d'ordre ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Le conseil municipal après en avoir délibéré par 23 voix pour et 5 abstentions (Fabienne GELGON-BILBAULT, Eric MAGNON-VERDIER (pouvoir), Odile MOLINIE, Thierry DUBIN),

- I. déclare que le compte de gestion de la commune dressé pour l'exercice 2015 par Monsieur le Trésorier principal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Pas de débat.

<u>02</u>	OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2015 – BUDGET ASSAINISSEMENT
------------------	--

Monsieur le Maire présente la question.

Après s'être fait présenté le budget primitif de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par Monsieur le Trésorier principal de Plaisir, accompagnés des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à réaliser ;

Après s'être assuré que Monsieur le Trésorier Principal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de toutes les recettes émises et celui de tous les mandats de paiement effectués et qu'il a procédé à toutes les écritures d'ordre ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Le conseil municipal après en avoir délibéré par 23 voix pour et 5 abstentions (Fabienne GELGON-BILBAULT, Eric MAGNON-VERDIER (pouvoir), Odile MOLINIE, Thierry DUBIN),

- I. Déclare que le compte de gestion de l'assainissement dressé pour l'exercice 2015 par Monsieur le Trésorier principal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Pas de débat.

<u>03</u>	OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2015 – BUDGET HOTEL D'ENTREPRISES
------------------	---

Monsieur le Maire présente la question.

Après s'être fait présenté le budget primitif de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par Monsieur le Trésorier principal de Plaisir, accompagnés des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à réaliser ;

Après s'être assuré que Monsieur le Trésorier Principal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de toutes les recettes émises et celui de tous les mandats de paiement effectués et qu'il a procédé à toutes les écritures d'ordre ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITE,

- I. Déclare que le compte de gestion de l'hôtel d'entreprises dressé pour l'exercice 2015 par Monsieur le Trésorier principal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Pas de débat.

04	OBJET : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015 – BUDGET VILLE
-----------	--

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif de la Ville ;

Considérant la désignation de Monsieur ESSLING pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif de la Ville ;

Considérant que Monsieur MIRAMBEAU, maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur ESSLING pour le vote du compte administratif ;

Après avoir entendu et approuvé le compte de gestion de l'exercice 2015 ;

Après avoir entendu le rapport de Monsieur ESSLING, adjoint au maire en charge de l'aménagement et de la mobilité ;

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2015 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Le conseil municipal après en avoir délibéré par 23 voix pour et 5 abstentions (Eric MAGNON-VERDIER (pouvoir), Odile MOLINIE, Thierry DUBIN (pouvoir)),

- I. approuve le compte administratif 2015 de la commune comme suit :

	Dépenses	Recettes	Solde
Section de fonctionnement	11 698 827,55 €	13 416 623,14 €	1 717 795,59 €
Solde de fonctionnement reporté		3 562 819,22 €	3 562 819,22 €
Résultat de fonctionnement	11 698 827,55 €	16 979 442,36 €	5 280 614,81 €
Section d'investissement	2 442 617,35 €	3 792 362,17 €	1 349 744,82 €
Solde d'investissement reporté	58 360,15 €		-58 360,15 €
Résultat d'investissement	2 500 977,50 €	3 792 362,17 €	1 291 384,67 €
Résultat de clôture 2015	14 199 805,05 €	20 771 804,53 €	6 571 999,48 €
Restes à réaliser (investissement) 2015	792 415,96 €		-792 415,96 €
Résultat net de clôture 2015	14 992 221,01 €	20 771 804,53 €	5 779 583,52 €

Débat délibération 4

M. Essling prend la parole et explique que pour ce budget 2016, le renouvellement des équipements techniques et l'évolution des services de la ville restent une priorité pour l'équipe municipale.

Il précise que c'est le cas pour la sécurité de la ville et également pour une meilleure productivité des agents territoriaux. Il souligne aussi l'effort réalisé pour l'embellissement de la ville et le cadre de vie.

Il précise qu'un effort financier reste prioritaire. Toutes les dépenses ont été analysées avant d'être engagées et que la dette a atteint son niveau le plus bas depuis de nombreuses années, ce qui dans un contexte économique tendu reste remarquable.

Il ajoute, qu'il est essentiel pour la ville de pouvoir rembourser ce qu'elle emprunte, mais aussi de dégager un solde positif en fin d'exercice.

Mme Molinié souhaite connaître le résultat de l'évaluation sur la diminution cette année de l'éclairage public et précisément sur l'extinction des lampes la nuit.

Mme Ricaud répond que cela représente environ 30 % d'économies sur 2016, avec une partie lampes à led (remplacement) et une partie extinction des éclairages la nuit. Elle ajoute que le service technique pourra fournir ces informations.

Mme Molinié demande des précisions sur la partie libellée « divers » du compte administratif.

M. le Maire explique qu'il s'agit de dépenses liées aux prestations de services telles que les cérémonies, les vœux, la semaine du goût, des prestations qui ne nécessitent pas de faire un marché public, selon la nomenclature de la M14.

Mme Molinié souhaite des précisions sur les montants du budget prévisionnel et les montants du budget réalisé qui sont nettement inférieurs.

M. le Maire rappelle que ces montants sont une estimation qui prépare les investissements futurs. Il ajoute qu'ensuite les sommes inscrites sont les montants réellement engagés.

Mme Molinié remarque qu'il y a selon elle une réduction du service particulièrement aux associations et une augmentation des tarifs, par exemple pour les centres de loisirs.

M. le Maire répond que l'augmentation est due à la répercussion de l'inflation générale, sur les tarifs des centres de loisirs uniquement et explique qu'il n'y a aucune réduction de service.

Mme Molinié précise notamment que pour les associations, les salles prêtées sont dans un état catastrophique.

M. Essling relève que le terme « catastrophique » est un peu fort et qu'il faut peut-être relativiser car les salles sont entretenues et en bon état de fonctionnement. Il souligne que tout est fait dans ce sens,

travaux, remplacement de mobilier, peintures, etc.

M. le Maire répond qu'il s'agit d'un dysfonctionnement occasionnel. Il ajoute que sur l'essentiel la municipalité ne pénalise pas les associations mais qu'au contraire, il explique que par exemple le chauffage a été mis quand il le fallait.

M. Dubin remarque que la délibération concernant les recettes de la CAF 2014 était contraire aux principes de la M14 de permanence des méthodes et d'indépendance des exercices, même si cela n'impacte pas le compte administratif 2015.

M. le Maire précise que le compte administratif réalisé dans un environnement économique difficile pour la ville, reste cependant à l'équilibre et il souligne que c'est remarquable si l'on compare avec ce que réalisent les autres villes.

05	OBJET : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015 – BUDGET ASSAINISSEMENT
-----------	---

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif de l'assainissement ;

Considérant la désignation de Monsieur ESSLING pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif de l'assainissement ;

Considérant que Monsieur MIRAMBEAU, maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur ESSLING pour le vote du compte administratif ;

Après avoir entendu et approuvé le compte de gestion de l'exercice 2015 ;

Après avoir entendu le rapport de Monsieur ESSLING, adjoint au maire en charge de l'aménagement et de la mobilité ;

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2015 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Le conseil municipal après en avoir délibéré par 23 voix pour et 5 abstentions (Eric MAGNON-VERDIER (pouvoir), Odile MOLINIE, Thierry DUBIN (pouvoir)),

- I. approuve le compte administratif 2015 de l'assainissement comme suit :

	Dépenses	Recettes	Solde
Section d'exploitation	248 005,30 €	908 758,49 €	660 753,19 €
Solde d'exploitation reporté		172 765,85 €	172 765,85 €
Résultat d'exploitation	248 005,30 €	1 081 524,34 €	833 519,04 €
Section d'investissement	57 878,18 €	41 766,26 €	-16 111,92 €
Solde d'investissement reporté	17 884,85 €		-17 884,85 €
Résultat d'investissement	75 763,03 €	41 766,26 €	-33 996,77 €
Résultat de clôture 2015	323 768,33 €	1 123 290,60 €	799 522,27 €
Restes à réaliser (investissement) 2015	190 954,28 €		-190 954,28 €
Résultat net de clôture 2015	514 722,61 €	1 123 290,60 €	608 567,99 €

Pas de débat.

06	OBJET : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015 – BUDGET HOTEL D'ENTREPRISES
-----------	--

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif de l'hôtel d'entreprises ;

Considérant la désignation de Monsieur ESSLING pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif de l'hôtel d'entreprises ;

Considérant que Monsieur MIRAMBEAU, maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur ESSLING pour le vote du compte administratif ;

Après avoir entendu et approuvé le compte de gestion de l'exercice 2015 ;

Après avoir entendu le rapport de Monsieur ESSLING, adjoint au maire en charge de l'aménagement et de la mobilité ;

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2015 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITE,

- I. approuve le compte administratif 2015 de l'hôtel d'entreprise comme suit :

	Dépenses	Recettes	Solde
Section de fonctionnement	221 576,84 €	221 576,88 €	0,04 €
Solde de fonctionnement reporté		3,30 €	3,30 €
Résultat de fonctionnement	221 576,84 €	221 580,18 €	3,34 €
Section d'investissement			0,00 €
Solde d'investissement reporté			0,00 €
Résultat d'investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Résultat de clôture 2015	221 576,84 €	221 580,18 €	3,34 €
Restes à réaliser (investissement) 2015			0,00 €
Résultat net de clôture 2015	221 576,84 €	221 580,18 €	3,34 €

Pas de débat.

07	OBJET : AFFECTATION DES RESULTATS 2015 – BUDGET VILLE
-----------	--

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'en application de la procédure d'affectation des résultats en M14, les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Le résultat de la section de fonctionnement apparaissant au compte administratif sur lequel porte la décision d'affectation est le résultat constaté à la clôture de l'exercice.

Statuant sur l'affectation des résultats du compte administratif 2015 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Le conseil municipal après en avoir délibéré par 24 voix pour et 5 abstentions (Eric MAGNON-VERDIER (pouvoir), Odile MOLINIE, Thierry DUBIN (pouvoir)),

1. reporter la totalité de l'excédent de fonctionnement de 5 280 614,81 € sur la ligne budgétaire codifiée 002 « excédent de fonctionnement reporté ».
2. De reporter la totalité de l'excédent d'investissement de 1 291 384,67 € sur la ligne budgétaire codifiée 001 « excédent d'investissement reporté ».

Pas de débat.

08	OBJET : AFFECTATION DES RESULTATS 2015 – BUDGET ASSAINISSEMENT
-----------	---

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'en application de la procédure d'affectation des résultats en M49, les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Le résultat de la section de fonctionnement apparaissant au compte administratif sur lequel porte la décision d'affectation est le résultat constaté à la clôture de l'exercice.

Statuant sur l'affectation des résultats du compte administratif 2015 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Le conseil municipal après en avoir délibéré par 24 voix pour et 5 abstentions (Eric MAGNON-VERDIER (pouvoir), Odile MOLINIE, Thierry DUBIN (pouvoir)),

1. affecte une partie du résultat de la section d'exploitation de 833 519,04 € pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement, soit 224 951,05 € inscrits à l'article budgétaire 1068 « Autres réserves ».
2. reporte le solde d'exécution déduction faite de cette affectation, soit 608 567,99 € inscrits à la ligne budgétaire codifiée 002 « résultat d'exploitation reporté ».
3. reporte le déficit de la section d'investissement, soit 33 996,77 € sur la ligne budgétaire codifiée 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté ».

Pas de débat.

<u>09</u>	OBJET : AFFECTATION DES RESULTATS 2015 – BUDGET HOTEL D'ENTREPRISES
------------------	--

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'en application de la procédure d'affectation des résultats en M14, les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Le résultat de la section de fonctionnement apparaissant au compte administratif sur lequel porte la décision d'affectation est le résultat constaté à la clôture de l'exercice.

Statuant sur l'affectation des résultats du compte administratif 2015 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITE,

1. reporte la totalité de l'excédent de fonctionnement de 3,34 € sur la ligne budgétaire codifiée 002 « excédent de fonctionnement reporté ».

<u>10</u>	OBJET : VOTE DES TAUX DE CONTRIBUTIONS DIRECTES 2016
------------------	---

Chaque année, le conseil municipal est appelé à fixer le taux des impôts locaux.

Il est proposé, pour l'exercice 2016, de moduler les taux d'imposition Ville afin de prendre en compte d'une part le transfert de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et d'autre part l'évolution du taux de fiscalité ménage fixée par SQY pour rendre ces nouvelles modalités fiscales sans incidence pour l'administré.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal les taux suivants pour l'année 2016 :

Nature des taxes	Taux 2016
------------------	-----------

Taxe d'habitation	18.17%
Foncier bâti	17.87%
Foncier non bâti	105,27%

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Il est proposé au conseil municipal après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

- I. décide d'appliquer les taux cités ci-dessus pour l'année 2016.

Débat délibération 10

M. le Maire explique que malgré les baisses de dotations de l'Etat, les impôts locaux de Villepreux n'augmenteront pas cette année encore.

Il précise cependant, que tant que la ville possède des marges de manœuvres pour ne pas augmenter les impôts, compte-tenu de son entrée dans la SQY, elle les utilisera.

Il ajoute que les taux d'imposition sont maintenant votés à la SQY (Saint Quentin) en fiscalité unique avec un jeu de transfert d'assiette de compensation pour la part départementale. Il précise que cela n'impacte pas encore Villepreux pour le moment.

Il informe que la municipalité lors de la renégociation des contrats avec la SEPUR, a pu obtenir la baisse de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Mme Molinié remarque que sur le document présenté, il est précisé qu'il y a « modification des bases » et souhaite avoir une explication.

M. le Maire répond que la base augmente légèrement mais que c'est plutôt l'assiette fiscale qui augmente en fonction, aussi de l'augmentation du niveau de population à Villepreux.

M. Essling ajoute que l'objectif de la SQY est aussi de lisser les taux des différentes TEOM sur l'ensemble des 12 villes et d'adapter ceux-ci en fonction des typologies d'habitat et de la densité de population des villes.

M. le Maire rappelle que la ville n'a pas de ressources en taxe professionnelle, elle doit donc compter uniquement sur les dotations de l'Etat et les impôts prélevés.

II	OBJET : APPROBATION DU BUDGET VILLE 2016 – BUDGET PRIMITIF
-----------	---

Monsieur le Maire présente le budget primitif de la commune conformément à la comptabilité M 14.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales ;

Vu la délibération du 17 mars 2016 prenant acte de la tenue du rapport d'orientation budgétaire ;

Vu le projet de budget primitif par chapitre pour l'exercice 2016;

Le budget primitif 2016 de la commune se présente de la manière suivante :

Le budget primitif 2016 de la commune se présente de la manière suivante :

	DEPENSES	RECETTES
Résultat de fonctionnement 2015 reporté		5 280 614,81 €
Prévisions 2016	11 850 157,00 €	12 902 094,95 €
Virement à la section d'investissement	6 332 552,76 €	
TOTAL FONCTIONNEMENT	18 182 709,76 €	18 182 709,76 €
Solde d'investissement 2015 reporté		1 291 384,67 €
Affectation du résultat 2015		
Reports de crédits	792 415,96 €	
Prévisions 2016	12 016 441,47 €	11 517 472,76 €
TOTAL INVESTISSEMENT	12 808 857,43 €	12 808 857,43 €
TOTAL GENERAL	30 991 567,19 €	30 991 567,19 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Le conseil municipal après en avoir délibéré par 23 voix pour, 4 contre (Eric MAGNON-VERDIER (pouvoir), Thierry DUBIN (pouvoir)) et 2 abstentions (Odile MOLINIE et Christophe PYTEL),

1. adopte le budget primitif 2016 de la Ville équilibré en dépenses et en recettes.

Débat délibération 11

M Magnon-Verdier demande des précisions sur un solde qui apparaît en plus et souhaite savoir à quoi cela correspond.

M le Maire répond qu'il s'agit de la FPAC qui vient d'être versée, ce qui correspond au raccordement au réseau d'assainissement du nouveau quartier, ce qui a un impact sur le réseau global. Il explique que cela correspond à la somme reprise sur le budget.

<u>12</u>	OBJET : APPROBATION DU BUDGET ASSAINISSEMENT 2016 – BUDGET PRIMITIF
------------------	--

Monsieur le Maire présente le budget primitif assainissement conformément à la comptabilité M49.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales ;

Vu la délibération du 17 mars 2016 prenant acte du rapport d'orientation budgétaire ;

Vu le projet de budget primitif par chapitre pour l'exercice 2016 ;

Le budget primitif 2016 assainissement se présente de la manière suivante :

	DEPENSES	RECETTES
Résultat d'exploitation 2015 reporté		608 567,99 €
Prévisions 2016	627 300,00 €	83 000,00 €
Virement à la section d'investissement	64 267,99 €	
TOTAL EXPLOITATION	691 567,99 €	691 567,99 €
Solde d'investissement 2015 reporté	33 996,77 €	
Affectation du résultat 2015		224 951,05 €
Reports de crédits	190 954,28 €	
Prévisions 2016	451 267,99 €	451 267,99 €
TOTAL INVESTISSEMENT	676 219,04 €	676 219,04 €
TOTAL GENERAL	1 367 787,03 €	1 367 787,03 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Le conseil municipal après en avoir délibéré par 24 voix pour et 5 abstentions (Eric MAGNON-VERDIER (pouvoir), Odile MOLINIE, Thierry DUBIN (pouvoir)),

- I. adopte le budget primitif 2016 assainissement équilibré en dépenses et en recettes.

Pas de débat.

13	OBJET : APPROBATION DU BUDGET HOTEL D'ENTREPRISES 2016 – BUDGET PRIMITIF
-----------	---

Monsieur le Maire présente le budget primitif hôtel d'entreprises conformément à la comptabilité M 14.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales ;

Vu la délibération du 17 mars 2016 prenant acte du rapport d'orientation budgétaire ;

Vu le projet de budget primitif par chapitre pour l'exercice 2016 ;

Le budget primitif 2016 hôtel d'entreprises se présente de la manière suivante :

	DEPENSES	RECETTES
Résultat de fonctionnement 2015 reporté		3,34 €
Prévisions 2016	224 000,00 €	223 996,66 €
Virement à la section d'investissement		
TOTAL FONCTIONNEMENT	224 000,00 €	224 000,00 €
Solde d'investissement 2015 reporté		
Affectation du résultat 2015		
Reports de crédits		
Prévisions 2016		
TOTAL INVESTISSEMENT	0,00 €	0,00 €
TOTAL GENERAL	224 000,00 €	224 000,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITE,

- I. adopte le budget primitif 2016 hôtel d'entreprises équilibré en dépenses et en recettes.

Pas de débat.

<u>14</u>	OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ORGANISMES ET ASSOCIATIONS EN APPLICATION DE L'ORDONNANCE N°2005-1027
------------------	---

Le conseil municipal,

Sur proposition et présentation du rapport par Monsieur BERTIN, adjoint aux commissions de sécurité et aux moyens associatifs ;

Considérant qu'en application de l'article L 2311-7 du code général des collectivités territoriales inséré par ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005, l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget sachant que pour les seules subventions qui ne sont pas assorties de conditions d'octroi (donc inférieures à 23 000 €), l'individualisation au budget des crédits par bénéficiaire vaut décision d'attribution des subventions en cause ;

Vu le tableau d'attribution des subventions assorties de conditions d'octroi au titre de l'année 2016 ;

OBJET	NOM DU TIERS	MONTANT 2016
Subvention	Villepreux animation loisirs	50 000 €
Subvention	Ecole de musique	30 000 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITE,

- I. attribue au titre de l'exercice 2016, les subventions telles que présentées ci-dessus pour les subventions assorties de conditions d'octroi.

Pas de débat.

<u>15</u>	OBJET : REVERSEMENT DE L'EXCEDENT D'EXPLOITATION DU BUDGET ANNEXE AU BUDGET PRINCIPAL
------------------	--

Monsieur le Maire présente la question.

Vu les dispositions de l'article L2224-I du CGCT ;

Vu les dispositions prévues aux articles R2221-48 et R2221-90 du CGCT qui indiquent que le reversement d'un excédent du budget annexe vers le budget général est admis sous réserve des trois conditions cumulatives suivantes :

- l'excédent dégagé au sein du budget assainissement doit être exceptionnel et ne saurait résulter de la fixation, à dessein, d'un prix trop élevé, destiné à faire financer, par les usagers du service assainissement, les dépenses du budget général,
- le reversement de l'excédent n'est possible qu'après affectation des plus-values nettes de cessions en investissement et après couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement,
- le reversement n'est possible que si l'excédent n'est pas nécessaire au financement des dépenses d'investissement ou d'exploitation devant être réalisées à court terme par le service assainissement.

Considérant que cet excédent ne résulte pas de la fixation à dessein d'un prix trop élevé, destiné à faire financer par les usagers les dépenses du budget principal ;

Considérant que le budget annexe de l'assainissement est excédentaire à hauteur de 608 567,99 € sur la section d'exploitation et que les conditions de financement des investissements et de couverture du besoin de financement de la section d'investissement sont remplies ;

Considérant que l'excédent d'exploitation n'est pas nécessaire au financement de dépenses devant être réalisées à court terme par le service assainissement ;

Considérant l'exposé de Monsieur le Maire sur les modalités de fonctionnement du budget principal de la commune et du budget annexe assainissement, notamment la possibilité de transférer tout ou partie de l'excédent d'exploitation du budget annexe à la collectivité de rattachement ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Le conseil municipal après en avoir délibéré par 25 voix pour et 4 abstentions (Eric MAGNON-VERDIER (pouvoir), Odile MOLINIE, (pouvoir)),

1. reverse 550 000 € d'excédent d'exploitation du budget M49 assainissement de la commune à la section de fonctionnement du budget général M14 de la commune.
2. dit que les crédits seront inscrits dans le cadre du budget primitif du budget principal de la commune et du budget assainissement.

Pas de débat.

<u>16</u>	OBJET : MODIFICATION STATUTAIRE RELATIVE AUX COMPETENCES DE SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES
------------------	--

Monsieur le Maire présente la question.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-17, L. 5211-41-3 et L. 5216-5 ;

VU la loi n° 2014-58 en date du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) modifiée, notamment ses articles 10 et 11 ;

VU la loi n° 2015-991 en date du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment ses articles 47 et 66 ;

VU le projet de schéma régional de coopération intercommunale (SRCI) présenté par Monsieur le Préfet de région ;

VU l'arrêté préfectoral régional n° 2015063-002 en date du 4 mars 2015 portant adoption du SRCI de la région Ile de France et prévoyant notamment la fusion de la communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines et de la communauté de commune de l'Ouest Parisien étendu aux communes de Coignières et Maurepas ;

VU l'arrêté préfectoral départemental n° 2015 138-001 en date du 18 mai 2015 portant projet de périmètre de fusion de la communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines et de la communauté de commune de l'Ouest Parisien étendu aux communes de Maurepas et de Coignières ;

VU l'arrêté préfectoral départemental n° 2015 358-0007 en date du 24 décembre 2015 portant fusion de la communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines et de la communauté de communes de l'Ouest Parisien étendue aux communes de Maurepas et Coignières ;

VU la délibération du conseil communautaire de Saint-Quentin-en-Yvelines du 12 février 2016, approuvant la modification statutaire relative aux compétences de Saint-Quentin-en-Yvelines selon la liste et les plans ci-annexés (annexe 1) et le projet de statuts de Saint-Quentin-en-Yvelines et ses annexes (annexe 2) ;

CONSIDERANT la nécessité de transférer à la communauté d'agglomération, de nouvelles compétences facultatives ;

CONSIDERANT que le transfert de compétences non prévu par la loi ou par la décision institutive est décidé par délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux à la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population ;

CONSIDERANT le projet de statuts et ses annexes ci-joints ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Le conseil municipal après en avoir délibéré par 23 voix pour et 6 abstentions (Eric MAGNON-VERDIER (pouvoir), Odile MOLINIE, Thierry DUBIN (pouvoir), Christophe PYTEL).

1. approuve la modification statutaire relative aux compétences de Saint-Quentin-en-Yvelines selon la liste et les plans ci-annexés (annexe 1).
2. approuve le projet de statuts de Saint-Quentin-en-Yvelines et ses annexes ci-joints (annexe 2).
3. sollicite de Monsieur le Préfet en vue de la prise d'un arrêté portant modification statutaire et transfert de compétences.

Débat délibération 16

M. le Maire rappelle l'histoire de la construction de l'intercommunalité et précise qu'au départ la CASQY était composée de 7 villes, auxquelles se sont ajoutées les 3 villes : Villepreux, les Clayes, Plaisir.

Il évoque le rattachement de 2 villes supplémentaires : Maurepas et Coignières ; soit un total de 12 Villes, qui composent la Communauté d'agglomération de Saint Quentin en Yvelines (SQY).

Il précise que la communauté de Saint Quentin est née par une fusion ce qui abroge les statuts initialement créés.

Il précise cependant que les villes de la CASQY gardent leurs compétences propres, tout comme la

CCOP et qu'elles les élargiront avec l'ajout prochain des compétences obligatoires de SQY.

Il indique les principales : le développement économique, l'aménagement de l'espace communautaire, l'équilibre social de l'habitat, la politique de la ville, les aires d'accueil des gens du voyage et la collecte des déchets ménagers.

Il précise que les compétences ont été revues pour l'ensemble qui constitue la SQY et qu'il faut environ 3 mois maintenant, pour leur adoption en conseil.

Il ajoute qu'ensuite le Préfet prendra l'arrêté de modification des statuts qui convient et qu'ainsi toutes les compétences seront activées sur l'étendue du territoire de SQY.

Il explique qu'alors seulement, il restera à définir précisément ce qui compose l'intérêt communautaire pour les villes.

Il ajoute que par exemple, pour le développement économique, il y aura la création et l'entretien des zones commerciales, mais aussi la définition précise de la politique locale commerciale communautaire, en fonction des caractéristiques des villes.

Il remarque que la voirie également sera une compétence directe de la SQY qui prendra en charge l'ensemble de réseau routier. Il précise que l'enjeu pour la ville sera de maintenir cette prise en charge par la SQY sans dépenses supplémentaires pour Villepreux.

Il explique que cela sera également le cas pour l'activité culturelle et sportive avec la gestion des équipements : piscines, théâtres, vélodrome, entretenus par la SQY.

QUESTIONS DIVERSES

Pas de questions.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance du conseil municipal à 22h30.

Valérie FERNANDEZ

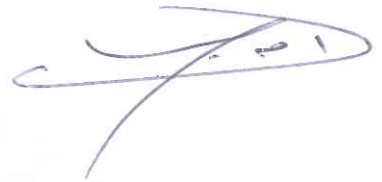
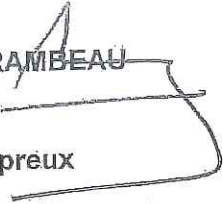


Conseillère municipale




Stéphane MIRAMBEAU

Maire de Villepreux



Julien



Collego

